



# **Ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les tracteurs et leurs remorques (OETV 2)**

## **Modification du....**

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête :*

I

L'ordonnance du 16 novembre 2016 concernant les exigences techniques requises pour les tracteurs et leurs remorques<sup>1</sup> est modifiée comme suit :

*Art. 2*

*Ne concerne que le texte italien.*

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse :

La présidente de la Confédération, Karin Keller-Sutter  
Le chancelier de la Confédération, Viktor Rossi

<sup>1</sup> RS 741.413